

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.18

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MAISON
D'ACCUEIL DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE AVEC GRANDANGOULEME - AVENANT N°2**

Le **VINGT CINQ NOVEMBRE de L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 14h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2024

Secrétaire de séance : Séverine CHEMINADE

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 4

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Séverine CHEMINADE, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET, Patrick ROUX, Hassane ZIAT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Fatna ZIAD,

POUVOIRS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Thibaut SIMONIN à Fatna ZIAD,

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Mathieu LABROUSSE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Célia HELION,

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Valérie DUBOIS est remplacée par Séverine CHEMINADE,

Mathieu LABROUSSE est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_18s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 25 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.18**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MAISON D'ACCUEIL DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE AVEC GRANDANGOULEME - AVENANT N°2

Par délibération n°21 en date du 5 octobre 2022, le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec GrandAngoulême pour la maison d'accueil sur le site du plan d'eau, à titre gracieux.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, cette convention, d'une durée de un an, a permis à l'agglomération de mettre en place une maison Sport-Santé.

Le comité syndical du SMAPE en date du 11 décembre 2023, a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la convention d'occupation pour une durée supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Suite à la demande de GrandAngoulême de maintenir sa présence dans les lieux, il convient d'approuver un avenant n°2 dont l'objet est de prolonger la durée de la convention temporaire du domaine public pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec GrandAngoulême pour l'occupation de la maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint Yrieix sur Charente, dont l'objet est de prolonger la durée de la convention temporaire du domaine public pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°2 et tous documents afférents.

**Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_18s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 28/11/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MAISON D'ACCUEIL DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE
A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « le SMAPE », d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part,

Préambule

La convention d'occupation temporaire du domaine public avec GrandAngoulême, pour la maison d'accueil du plan d'eau s'achève le 31 octobre 2024. Les parties se sont mis d'accord pour une prolongation d'une année supplémentaire.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 – renouvellement

La convention d'occupation temporaire du domaine public est prolongée pour une année supplémentaire soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

*A Angoulême, le
Fait en deux exemplaires originaux,*

<p><i>Pour GrandAngoulême, P/le Président, le Vice-président</i></p> <p><i>Gérard DEZIER</i></p>	<p><i>Pour Le SMAPE, Le Président,</i></p> <p><i>Jean-Jacques Fournié</i></p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_18s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024